

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT USUGE

REUNION DU 30 MAI 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de SAINT-USUGE, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie de Saint-Usuge sous la présidence de Monsieur Michel BUGUET, Maire.

Présents : M. Michel BUGUET – Mme Mireille PERREAUT - M. Bernard GACON – M. Didier LAURENCY - M. Daniel BECLERE – Mme Bernadette NICOLAS - Mme Elisa TROESCH - M. Pascal BONIN – M. Daniel SECRETAN – M. Jean-Michel ROY- M. Ludovic BERNARD

Absents : Mme Angélique PEREZ.- Mme Evelyne DURIEZ donnant pouvoir à M. Michel BUGUET

Conformément à l'article L 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Jean-Michel ROY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2017-05-1 Acquisition d'un tractopelle

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la décision de la commission d'appel d'offres et d'acquérir un tractopelle NEW HOLLAND B100C auprès de l'entreprise MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER pour un montant de 72 000 € HT soit 86 400 € TTC.

La reprise du tractopelle communal KOMATSU par l'entreprise MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER est évaluée à 12 000 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

2017-05-2 Etude de devis

- Acquisition d'une cureuse de fossés

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de trois entreprises,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une cureuse à fossés GREFFET G2500 auprès de l'entreprise R. BRUN &FILS pour un montant de 6 100 € HT soit 7 320 € TTC.

La reprise de la cureuse à fossés communale (greffet G2000) par l'entreprise R. BRUN &FILS est évaluée à 1 300 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande à intervenir.

- Réfection des talus de la lagune du Curtil Moreau

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de deux entreprises,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recontacter les entreprises pour un complément d'informations sur les travaux envisagés.

- **Alimentation de la parcelle AK 502 du lotissement les Platières en réseau téléphonique**

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des propositions de deux entreprises,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre la plus avantageuse, celle de l'entreprise CORDIER pour alimenter la parcelle AK 502 en téléphonie au lotissement Les Platières (lot 11) un montant de 1 201,65 € HT soit 1 441,98 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande à intervenir.

2017-05-3 Missions facultatives du Centre de gestion de la Fonction Publique 71

Monsieur Le Maire explique : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire propose des missions facultatives qui nécessitent la signature d'une convention cadre.

Un service de santé a été mis en place et il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service. Le coût prévisionnel annuel serait de : 165 069 € x 0,65% = 1 072,95 €

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter sa décision à une date ultérieure.

2017-05-4 Régime indemnitaire du personnel

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88
- le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Indemnité d'Administration et de Technicité

Cadres d'emplois et grades	Montant de référence annuel au 1 ^{er} juillet 2016
Filière technique : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe- Adjoint technique de 1^{ère} classe- Adjoint technique de 2^{ème} classe	478,96 € 472,49 € 467,09 € 451,99 €
Filière administrative : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe- Adjoint administratif de 2^{ème} classe	472,49 € 451,99 €
Filière culturelle : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe	451,99 €
Filière animation : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	467,09 € 451,99 €

Pour l'année 2017,
Vu la délibération n°88 du 19 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,
Vu les avis du Comité technique du Centre de Gestion de la fonction Publique de Saône et Loire,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2017 tel qu'il l'a décidé lors de la réunion du 19 décembre 2016 et modifié le 11 avril 2017.

DECIDE d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité aux employés communaux du 1^{er} janvier au 31 mai 2017, aux mêmes conditions que pour l'année 2016 :

L'indemnité d'administration et de technicité est versée uniquement aux agents titulaires et au prorata de la durée hebdomadaire de travail. Elle peut être réduite pour tenir compte des absences pour maladie (à l'exception des congés maternité ou accidents du travail). Elle est proratisée en cas de départ de l'agent en cours d'année et peut être supprimée en cas de faute grave constatée de l'agent.

L'attribution individuelle annuelle de cette indemnité est définie par application d'un coefficient multiplicateur de 1 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour tous les grades de chaque cadre d'emploi, sauf pour un agent occupant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, dont l'indemnité est définie par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0,5 pour tenir compte d'un manque d'autonomie.

2017-05-5 Service de restauration scolaire

Le Conseil Municipal,
Considérant que le contrat passé avec l'entreprise API RESTAURATION pour assurer le service de restauration scolaire se termine à la fin de l'année scolaire 2016/2017,

DECIDE de mettre en concurrence quatre entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour le service de restauration scolaire de l'année scolaire 2017/2018,

DEFINIT le cahier des charges prenant en compte la fourniture et l'élaboration sur place des repas,

PRECISE que 4 entreprises vont être mises en concurrence.

ET que le choix du prestataire interviendra lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2017-05- 6 Travaux bâtiment scolaire

Le Conseil Municipal,

DECIDE de lancer un programme de travaux pour le bâtiment scolaire, à savoir :

- ✓ Tranche 1 : La création d'une annexe au bâtiment scolaire
- ✓ Tranche 2 : La mise en conformité et réfection de la cuisine du restaurant scolaire

DECIDE de solliciter l'attribution de subventions auprès des différents organismes pouvant financer ce type de projet.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

2017-05-7 Subventions aux associations locales et organismes locaux et extérieurs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2017, le montant des subventions destinées aux différentes associations locales, sous réserve que chaque association communique en mairie son dernier bilan financier.

FIXE le montant des subventions destinées aux différents organismes locaux et extérieurs au titre de l'année 2017.

2017-05-8 Création d'une zone d'aménagement différée

La commune, n'ayant plus de document d'urbanisme suite à la caducité de son Plan d'occupation des sols,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de lancer une étude pour la création d'une zone d'aménagement différée.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette étude.

2017-05-9 Questions et informations diverses

Le Conseil municipal prend connaissance :

- De l'emploi du temps dans les écoles du RPI ST Usuge/Vincelles à compter de septembre 2017,
- Du courrier de l'Agence de l'Eau concernant la subvention dans le cadre du plan de désherbage,
- Du courrier de Mme la Députée relatif à la plainte d'une administrée,
- De l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Bresse Louhannaise et Intercom' précisant son refus du pouvoir de police des Maires,
- Courrier de la Compagnie Nationale du Rhône concernant un projet éolien sur la commune
- De l'organisation des élections législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.